

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-2-2

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service consulté

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2021

Résumé : Suite à l'avis de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 22 avril 2021, il vous est proposé de valider la programmation 2021 au titre de 4 dispositifs :

- Actions de prévention en EHPAD : 188 actions pour un montant total de 1 426 927 €. Ce montant comprend 1 151 437€ de subventions et 275 490€ de projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace qui ne feront pas l'objet de versement d'une subvention. A ces montants s'ajoutent des subventions de l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 410 472 € ;
- Actions de prévention pour les seniors à domicile : 228 actions pour un montant total de subventions de 1 790 840 € ;
- Evaluation et accompagnement à la prise en main d'aides techniques : 3 projets pour un montant total de subventions à hauteur de 130 000 € ;
- Allocation du forfait autonomie aux 40 Résidences Autonomie alsaciennes : 836 997 € pour 2 354 places.

Le montant total des dépenses alloué au titre des appels à projets prévention domicile, EHPAD et aides techniques ainsi qu'au titre du forfait autonomie pour l'année 2021 s'élève à 4 184 764 €.

Ces dépenses sont entièrement couvertes par une recette de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a confié au Département l'animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie. La séance d'installation de l'instance alsacienne s'est tenue le 22 avril 2021. La Collectivité européenne d'Alsace en assure la Présidence et l'Agence Régionale de Santé Grand Est la Vice-Présidence. Cette instance réunit notamment les caisses de retraites, les mutuelles, des collectivités territoriales...

Suite à l'actualisation du diagnostic territorial réalisé au 2^{ème} semestre 2020, des appels à projets ont été lancés fin novembre 2020. Les actions retenues doivent répondre aux conditions fixées par les cahiers des charges et aux priorités arrêtées.

Le dispositif est entièrement financé par l'Etat, via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

1- Soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Les projets retenus seront mis en œuvre entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 décembre 2022.

A. Actions à destination des personnes de plus de 60 ans résidant à domicile

Il s'agit de financer des initiatives favorisant le « bien vieillir » des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des 7 thématiques suivantes:

- Activité physique : équilibre, renfort musculaire, activité sportive adaptée, prévention des chutes... ;
- Nutrition : équilibre alimentaire, manger sainement, prévention de la dénutrition, obésité... ;
- Mémoire : stimulation des capacités cognitives, maintien des performances intellectuelles... ;
- Épanouissement personnel : estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement, sophrologie/relaxation... ;
- Sécurité routière : répercussion de la maladie sur la conduite, risque iatrogénique, perte sensorielle... ;
- Numérique : découverte du numérique, prévention de la fracture numérique...,
- Bien vieillir.

Plus de 310 actions ont été déposées (très majoritairement par des associations), pour un montant total sollicité de subventions d'environ 3 525 000 €.

Au titre de l'appel à projets « DOMICILE », la Conférence a retenu 228 actions proposées par 77 porteurs différents, pour un montant total de subventions de 1 790 840 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention. Ce versement unique s'inscrit dans la continuité des modalités de versement préexistantes au sein des conférences des financeurs bas-rhinoise et haut-rhinoise et a pour principal objectif de limiter les coûts de gestion administrative.

85 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 1 et 2 au présent rapport.

B. Actions en EHPAD

Depuis le second semestre 2018, les Conférences des Financeurs sont invitées à soutenir également des actions de prévention menées en EHPAD, ou touchant des résidents d'EHPAD.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes:

- Déficience sensorielle, notamment visuelle et auditive ;
- Nutrition (information, participation à des ateliers de type « Bien se nourrir » et prise en compte des saveurs par les différents sens), repérage des troubles de la déglutition ;
- Activité physique adaptée, prévention des chutes, limitation des pertes de motricité, équilibre ;
- Mémoire, vitalité et stimulation cognitive ;
- Épanouissement personnel, promotion du bien-être et du lien social, estime de soi (notamment par la pratique culturelle et artistique, la médiation animale, l'organisation de manifestations au sein de l'établissement, la sophrologie...), numérique ;
- Repérage des états dépressifs et prévention de la dépression.

88 structures ont déposé des projets, pour un montant total sollicité de subventions de plus de 4 212 000 €.

La Conférence a retenu 188 actions, pour un montant total de subventions de 1 151 437 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention.

Ces projets bénéficient également d'un cofinancement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 410 472 €.

Parmi ces projets, 2 ont été déposés par les Collectivités européennes d'Alsace :

- Les olympiades entre EHPAD visent à développer le recours à l'activité physique adaptée au sein des EHPAD. Une trentaine d'EHPAD participeront à ce projet ;
- Le concours culinaire entre EHPAD se structure en 2 axes. L'axe « bien manger » a pour objectif de combattre la dénutrition en favorisant le plaisir de manger. L'axe « bien vivre » vise à développer au sein des EHPAD des actions de stimulation cognitive et physique des résidents. Une quarantaine d'EHPAD pourront participer à ce concours.

Ces deux projets, d'un montant total de 275 490 €, sont financés directement par la Collectivité européenne d'Alsace, sur les crédits de la Conférence des Financeurs, et ne donnent pas lieu au versement d'une subvention. La ventilation budgétaire sera réalisée comme suit : 145 553 € seront imputés en 2021 et 129 937 € en 2022 sur l'opération P0980003. »

31 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 3 et 4 au présent rapport.

2. Evaluation et accompagnement à la prise en main d'aides techniques

En complémentarité de l'ouverture du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles en 2019, et en synergie avec les dispositifs de soutien à l'adaptation du logement, la Conférence des Financeurs a souhaité lancer un nouvel appel à projets spécifique sur le conseil, l'évaluation et l'accompagnement à la prise en main d'aides techniques.

En pratique, les projets déposés devaient s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Permettre le recours à des compétences spécifiques, notamment d'ergothérapeutes pour l'évaluation des besoins pour le territoire haut-rhinois (uniquement) : repérage et qualification des besoins par l'évaluation de la personne, son environnement, en tenant compte de son degré de dépendance et de son projet de vie ;
- Favoriser l'orientation et le conseil, y compris en termes de sollicitation d'aides financières mobilisables ;
- Permettre l'accompagnement à la prise en main et adaptation des aides techniques pour une utilisation optimale ;
- Informer et sensibiliser sur les différentes aides techniques (actions collectives de sensibilisation, possibilités d'essais et de démonstration...) ;
- Développer des réponses innovantes.

10 actions portées par 7 structures ont été déposées, pour un montant total sollicité de subventions d'environ 310 786 €.

La Conférence a retenu 3 projets, pour un montant total de subventions de 130 000 €, qui seront versés à 100 % dès signature de la convention.

7 actions ne répondant pas pleinement aux critères d'éligibilité et de notation ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les détails figurent en annexes 5 et 6 au présent rapport.

Le versement de l'ensemble de ces subventions est conditionné à la signature, par chaque porteur de projet, d'une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace, à conclure sur la base de la convention-type, qui vous est soumise en annexe 7.

Il est précisé que ces dépenses sont incluses dans les dépenses compensées par un concours notifié par la CNSA (« autres actions de prévention »), à hauteur de 4 152 857,62 € en 2021.

Les dépenses sont inscrites au budget de la Collectivité au titre de l'opération P098O002 en ce qui concerne le versement des subventions et de l'opération P098O003 pour les dépenses liées aux deux projets portés par la Collectivité.

3. Attribution du forfait autonomie

Les Résidences Autonomie accueillent, dans des logements de 1 à 2/3 pièces, des seniors majoritairement autonomes à la recherche d'un cadre de vie agréable, adapté au grand âge, sécurisées et proposant à la carte différents services (restauration, animation, ...), moyennant le paiement d'une redevance.

A ce jour, 20 gestionnaires sont en charge de 40 résidences, représentant une capacité totale de 2 354 places.

L'enveloppe totale notifiée par la CNSA au Département pour l'année 2021 s'élève à 836 997,97 €.

Les modalités de calcul du montant à verser à chaque Résidence Autonomie restent inchangées par rapport aux années précédentes : capacité en places de la (ou des) résidence(s) x le montant du forfait autonomie. Le montant du forfait par place en 2021 est de 345,90 €.

Vous trouverez joint en annexe 8 le tableau de répartition du forfait autonomie entre les 40 Résidences.

Le montant total de la dépense est de 836 997 € et est entièrement compensé par la recette CNSA précitée.

Les dépenses sont inscrites sur l'opération P098O001.

Afin de pouvoir verser le montant du forfait autonomie aux Résidences, il est nécessaire de conclure :

- Un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les gestionnaires des Résidences Autonomie haut-rhinoises, soumis en annexe 9 au présent rapport,
- Une convention annuelle de financement avec les gestionnaires des Résidences Autonomie bas-rhinoises, soumise en annexe 10 au présent rapport.

Par ailleurs, il vous est proposé de valider la trame type de CPOM qui sera ensuite individualisée pour chaque gestionnaire. L'objectif est d'aboutir à une signature de l'ensemble des CPOM d'ici début 2022.

Cette trame vous est soumise en annexe 11 au présent rapport.

La 2ème Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 7 mai 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ✓ Approuver la programmation 2021 du plan d'action de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 3 347 767 € dont 275 490 € concernent des projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace ne faisant pas l'objet d'un versement de subvention, imputés sur l'opération P098O003,
- ✓ Octroyer, aux porteurs de projets listés en annexes 1, 3 et 5 au présent rapport des subventions pour un montant total de 3 072 277 €, selon la répartition par projets détaillée dans ces annexes. Un versement de 100 % sera effectué à signature de la convention d'octroi de subvention par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA afin d'assurer une continuité dans les pratiques de versement pratiquées antérieurement dans les deux Départements. Les dépenses seront imputées à l'opération P098O002,
- ✓ Prendre acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2, 4 et 6 au présent rapport,

- ✓ Autoriser le versement des forfaits autonomie pour 2021, pour un montant total de dépenses de 836 997 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 8 au présent rapport. Les dépenses seront imputées sur l'opération P0980001,
- ✓ Approuver les termes de la convention de partenariat type, jointe en annexe 7 au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexe 1,3 et 5 au présent rapport,
- ✓ Approuver les termes de l'avenant type et de la convention financière, joints en annexes 9 et 10 au présent rapport, afin de permettre le versement du forfait autonomie 2021, et de m'autoriser à signer ces avenants et conventions à conclure avec les gestionnaires des Résidences Autonomie listés en annexe 8 au présent rapport,
- ✓ Approuver les termes de la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les gestionnaires de Résidences Autonomie, jointe en annexe 11 au présent rapport et de m'autoriser à signer par la suite les CPOM individualisés en découlant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY